



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ **05 64 72 38 38**

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ **07 49 34 70 11**

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

REGLEMENT INTÉRIEUR

L'Arche du Béarn – “L'Avenir Autrement”

(Établissement privé accueillant enfants et parents)

Article 1.1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur définit les règles de vie, de sécurité et de respect mutuel au sein de L'Arche du Béarn.

Il s'impose à tous : enfants, parents, familles, professionnels et partenaires intervenant dans le cadre de l'établissement.

Il est conforme aux règles et statuts de l'EURL CERJA.

Article 1.2 - Horaires de L'Arche du Béarn

Les accueils, rendez-vous et interventions se déroulent exclusivement sur les horaires d'ouverture de l'établissement :

- **Du lundi au vendredi** : 08h30 – 12h30 / 13h30 – 18h30
- **Le Samedi** : 09h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
- **Fermé le dimanche et jours fériés sauf URGENCES**

◆ Toute arrivée en dehors de ces créneaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction ou de son référent.

◆ Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires fixés pour les rendez-vous. Tout retard devra être signalé au secrétariat.

◆ En cas d'urgence, un numéro spécifique est accessible : **07 49 34 70 11**.

Article 2 – Valeurs de L'Arche du Béarn

- **Respect et dignité** de chaque enfant et adulte accueilli.
 - **Bienveillance et humanité** dans l'accompagnement.
 - **Écoute et disponibilité** auprès des familles.
 - **Confidentialité** des informations partagées.
 - **Accompagnement personnalisé** en fonction des besoins éducatifs, sociaux et thérapeutiques.
-



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ **05 64 72 38 38**

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

Article 3.1 – Accueil et organisation

- L'accueil des familles se fait uniquement sur rendez-vous, dans le respect des horaires fixés par l'établissement.
- Les parents ou représentants légaux doivent accompagner et présenter l'enfant au professionnel à l'intérieur de la structure et au 1^{er} étage **OBLIGATOIREMENT**.
- Toute absence, retard ou changement doit être signalé au secrétariat par téléphone ou par e-mail.
- Les interventions et accompagnements sont définis dans le **Projet pour l'Enfant (PPE)** ou dans le cadre des mesures d'accompagnement convenues.
- L'établissement n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ; l'accompagnement et l'élaboration du contrat de prise en charge et/ou le PPE s'effectuent donc à domicile.

Article 3.2 - Les lieux de L'Arche du Béarn

L'Arche du Béarn met à disposition des enfants, familles et professionnels différents espaces adaptés à l'accueil et à l'accompagnement :

- **Espaces éducatifs et thérapeutiques** : salles de suivi individuel, de médiation et d'activités collectives, destinées aux rendez-vous éducatifs, psychologiques ou sociaux.
- **Espaces communs** : hall d'accueil, salle d'attente et sanitaires, réservés aux usagers et familles pendant leur présence dans l'établissement.
- **Bureaux administratifs** : accessibles uniquement au personnel autorisé.

Règles applicables :

- Les lieux doivent être respectés et maintenus en bon état de propreté.
- Les enfants ne peuvent circuler seuls dans les locaux sans accompagnement.
- Les familles doivent respecter les consignes de sécurité et de circulation à l'intérieur de l'établissement.
- Tout dommage matériel volontaire pourra donner lieu à réparation ou sanction.



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ 05 64 72 38 38

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

Article 4.1 – Règles de vie au sein de l'établissement

- Le respect mutuel entre enfants, parents et professionnels est obligatoire.
- Toute forme de violence verbale, physique ou psychologique est interdite.
- Les téléphones portables doivent être utilisés avec discrétion.
- Les locaux, matériels et espaces mis à disposition doivent être utilisés avec soin.
- Les enfants restent sous la responsabilité des professionnels pendant la durée des interventions.

Article 4.2 – Gestion de l'espace commun

Dans le cadre des interventions, l'Arche du Béarn met à disposition un espace commun. Ce lieu est accessible sous la responsabilité d'un professionnel et dans la condition où la salle est libre de tout usage.

Règles d'utilisation :

- L'espace commun est accessible uniquement pendant les **horaires d'ouverture de l'établissement et dans le cadre des interventions UNIQUEMENT.**
- Les usagers doivent respecter la tranquillité des lieux, l'hygiène et la propreté des espaces.
- Les **jeunes** accueillis au sein de L'Arche du Béarn **n'ont pas accès aux boissons gazeuses.**
- Des boissons adaptées, **sans gaz ni caféine**, peuvent être proposées aux enfants.
- Les boissons contenant de la caféine (café, thé fort, sodas caféinés) sont **réservées aux adultes.** Leur consommation par un jeune ne peut se faire qu'**avec l'accord préalable d'un membre habilité de l'EURL CERJA.**
- Toute dégradation volontaire ou comportement inapproprié dans l'espace commun pourra entraîner une restriction d'accès.

Article 5 – Confidentialité et respect de la vie privée

- Les données personnelles et les échanges sont strictement confidentiels.
- La diffusion et la prise de photos, vidéos ou enregistrements ne sont pas autorisés sans accord écrit préalable.
- Le secret professionnel s'applique à l'ensemble de l'équipe et des partenaires associés. Les informations peuvent être partagées entre les professionnels dans le cadre de certaines situations.



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ **05 64 72 38 38**

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

Article 6 – Hygiène et sécurité

- L'hygiène personnelle et vestimentaire doit être adaptée à la vie collective.
- Les règles de sécurité (incendie, évacuation, urgence) doivent être suivies.
- L'introduction de substances ou objets dangereux (alcool, drogues, armes, produits nocifs) est strictement interdite.
- Pour toute administration médicamenteuse, une prescription médicale ou PAI est nécessaire, ainsi qu'une autorisation parentale.
- Tout document médical ou PAI sera à remettre au référent.
- Tout protocole médical est soumis en amont à la validation de l'infirmière de l'établissement.

Article 7 – Engagements des familles

- Participer activement au suivi éducatif ou thérapeutique proposé.
- Respecter les horaires de rendez-vous et prévenir en cas d'empêchement.
- Maintenir un climat de confiance et de coopération avec l'équipe.
- Respecter les décisions prises en concertation pour le bien de l'enfant.

En complément de l'article 7, le jeune s'engage à :

- Participer à l'élaboration du PPE (projet pour l'enfant) lors de la souscription du contrat.
- Respecter les règles de vie et la mise en place de son accompagnement.
- Participer aux activités, et sorties proposées, dans un cadre éducatif et thérapeutique.

Les usagers peuvent exprimer leurs besoins, souhaits ou préoccupations.



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ **05 64 72 38 38**

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

Article 8 – Engagements de L'Arche du Béarn

- Garantir la sécurité, le respect, l'écoute de la parole des enfants accueillis, favorisant le bien-être.
- Proposer un accompagnement éducatif et thérapeutique adapté.
- Associer les familles aux décisions et au suivi.
- Être à l'écoute des familles et des jeunes tout au long de l'accompagnement, et réviser le PPE en cas d'évolution de la situation.
- Prévenir les situations de rupture et favoriser le dialogue.
- Protéger les enfants de toute forme de maltraitance.
- Signaler tout élément inquiétant dans le cadre de l'article 226-13 du CP
- Même si le signalement a eu lieu, les parents doivent être informés de la démarche réalisée, et l'accompagnement doit pouvoir se poursuivre s'il est possible.
- Dans le cas de l'impossibilité de la poursuite de l'accompagnement, une régulation vers un établissement équivalent doit être proposée aux parents.

Article 9 – Sanctions et mesures disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement :

1. Un rappel oral pourra être effectué.
2. En cas de récidive, un entretien avec la direction sera organisé.
3. Dans les cas graves (violences, menaces, atteintes graves aux personnes ou aux biens), l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement pourra être décidée, avec signalement aux autorités compétentes si nécessaire.

Dans ce cas le paiement total du contrat en cours est exigible.

Il n'y a ni de préavis dans ce cadre, et l'exclusion est immédiate après avis du CA.

Article 10 – Réclamations et médiation

- Toute réclamation peut être adressée à la direction par écrit ou par mail : **direction@archedubearn.fr**.
- Un dispositif de médiation interne peut être proposé en cas de conflit.
- Les familles conservent le droit de saisir les autorités compétentes (Département, ARS, Défenseur des Droits, ou tribunal administratif ou judiciaire du département territorialement compétent).



Article 11 – Entrée en vigueur

- Le présent règlement est porté à la connaissance de toutes les familles lors de l'admission.

Un exemplaire signé par les parents, l'enfant et par la direction sera conservé dans le dossier de l'enfant.

Article 12 – Structure de gouvernance de L'Arche du Béarn

L'Arche du Béarn est gérée par l'**EURL CERJA**, enregistrée au RCS de Pau sous le numéro 989 042 411.

- La **Direction** assure la responsabilité légale, administrative et financière de l'établissement.
- Elle garantit la qualité de l'accompagnement éducatif, thérapeutique et social proposé aux familles.
- La Direction peut déléguer certaines missions à des **référents éducatifs, thérapeutiques ou sociaux**, tout en conservant la responsabilité finale.
- Les **décisions stratégiques** (règlement, projets éducatifs, partenariats, conventions) relèvent exclusivement de la Direction.
- Les familles peuvent solliciter la Direction pour toute demande, réclamation ou médiation.

Article 13 – Application au sein de l'Association L'Arche du Béarn

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers, familles, enfants et parents accueillis au sein de l'établissement, ainsi qu'aux professionnels et partenaires intervenant pour le compte de l'**Association L'Arche du Béarn**.

- L'Association garantit la mise en œuvre des valeurs éducatives, thérapeutiques et sociales qui fondent son action.
- Les membres de l'Association, bénévoles ou salariés, s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du présent règlement.
- Toute personne adhérant ou intervenant dans le cadre des missions de l'Association reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ 05 64 72 38 38

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

Article 14 – Conseil d'Administration de l'Association L'Arche du Béarn ainsi que de sa société EURL CERJA

Le Conseil d'Administration (CA) constitue l'organe de gouvernance collégiale de l'Association L'Arche du Béarn mais aussi de l'EURL CERJA. Ces conditions sont identiques entre les deux structures.

- Il est composé de membres élus conformément aux statuts de l'Association.
- Le CA définit les grandes orientations éducatives, sociales et thérapeutiques de l'Association et veille à leur mise en œuvre.
- Il valide le règlement intérieur, les projets pédagogiques et les partenariats.
- Le CA contrôle la gestion administrative et financière assurée par la Direction, dans le respect des décisions associatives.
- Les familles, partenaires et professionnels peuvent soumettre au CA des propositions, réclamations ou demandes de médiation par l'intermédiaire de la Direction ou du Bureau de l'Association.
- L'association L'Arche du Béarn peut être amenée à recevoir des dons, et peut proposer des projets de sorties, ou d'activités en lien avec le projet d'établissement.

Article 15 – Circulation et stationnement des véhicules

Afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation des accès à l'établissement, les règles suivantes s'appliquent :

- Le **parking situé devant l'établissement** est exclusivement réservé au **personnel de direction de l'EURL CERJA**.
- Le **parking situé à l'arrière, en bout d'allée**, est réservé aux **membres, clients, et usagers**.
- Aucun stationnement de plus de **4 heures consécutives** n'est autorisé. Tout dépassement pourra entraîner l'**enlèvement du véhicule par la fourrière**, aux frais du propriétaire.
- Les usagers sont tenus de respecter les règles de circulation et de stationnement, afin de garantir l'accès libre aux services d'urgence et aux véhicules prioritaires.
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou incident survenant sur les parkings.



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ 05 64 72 38 38

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

Article 16 – Responsabilité civile, vol et violences

- Chaque usager doit être couvert par une **assurance responsabilité civile**, valable pour toute la durée de l'accompagnement au sein de L'Arche du Béarn.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de **perte, vol ou détérioration d'objets personnels** (bijoux, téléphones, argent liquide, etc.) apportés par les familles, enfants ou usagers.
- Toute **violence physique, verbale ou psychologique** commise au sein ou aux abords de l'établissement est strictement interdite.
- En cas de faits graves (violences, menaces, dégradations volontaires, vols avérés), l'établissement se réserve le droit de :
 1. Exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur ou la famille responsable,
 2. Engager des **poursuites disciplinaires et/ou judiciaires**,
 3. Informer immédiatement les autorités compétentes.



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ **05 64 72 38 38**

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

L'Arche du Béarn – “L'Avenir Autrement”

Préambule

La présente charte, conforme aux dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, réaffirme les droits fondamentaux de chaque personne accueillie au sein de **L'Arche du Béarn**.

Elle garantit que l'accompagnement éducatif, social et thérapeutique se déroule dans le respect de la dignité, des libertés individuelles, de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que de ses besoins fondamentaux (informations à retrouver dans la rubrique « Vos droits » sur notre site internet).



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ **05 64 72 38 38**

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

1. Droit au respect de la dignité, de l'intégrité et de la vie privée

Toute personne accueillie a droit :

- Au respect de son intégrité physique et morale,
- Au respect de son intimité et de sa vie privée,
- À une prise en charge sans discrimination liée à l'origine, la religion, le sexe, l'âge, le handicap, les opinions ou la situation sociale.

2. Droit à la sécurité et à la protection

- Chaque enfant bénéficie d'un environnement sécurisé et bienveillant.
- Toute forme de violence, de maltraitance ou d'atteinte aux droits fondamentaux est proscrite.
- L'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes accueillies.

3. Droit à l'information

- Les familles et les personnes accueillies sont informées de manière claire et adaptée de leurs droits, des prestations proposées et des règles de fonctionnement (règlement intérieur, PPE, tarifs).
 - Toute décision concernant l'accompagnement doit être expliquée et comprise.
-



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ 05 64 72 38 38

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

4. Droit à la participation et à l'expression

- Chaque enfant et sa famille sont associés à l'élaboration et au suivi de leur **Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE)**.
 - Les usagers peuvent exprimer leurs besoins, souhaits ou préoccupations.
 - Des temps d'échange et de concertation sont organisés régulièrement.
-

5. Droit à la confidentialité

- Les informations personnelles, médicales et sociales sont protégées par le **secret professionnel**.
 - Le secret professionnel s'applique à l'ensemble de l'équipe et des partenaires associés. Les informations peuvent être partagées entre les professionnels dans le cadre de certaines situations.
 - Aucune donnée ne peut être transmise sans accord préalable de la famille ou autorité légale compétente.
-

6. Droit à l'accès aux soins et aux accompagnements

- Les enfants accueillis bénéficient, selon leurs besoins, d'un suivi éducatif, thérapeutique et social adapté.
 - L'établissement veille à l'accès aux soins, à la prévention, à l'information et à l'orientation vers les services spécialisés, si nécessaire.
 - Les familles sont accompagnées dans le cadre du suivi. L'Arche du Béarn s'engage à accueillir et à accompagner la sphère familiale comprenant les parents, l'enfant, et/ou les responsables légaux.
-



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ **05 64 72 38 38**

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

7. Droit à l'autonomie et au développement

- Chaque enfant a droit à un accompagnement favorisant son autonomie, son insertion sociale et son épanouissement personnel.
 - Les familles sont accompagnées dans leur rôle éducatif, dans le respect de leurs compétences parentales et/ou peuvent bénéficier d'un accompagnement thérapeutique. L'objectif étant toujours d'accompagner et de développer leur autonomie sur le long terme.
-

8. Droit à la médiation et au recours

- Toute personne accueillie peut formuler une réclamation ou solliciter une médiation auprès de la Direction ou du Conseil d'Administration de l'Association.
 - En cas de litige non résolu, les usagers peuvent saisir les autorités compétentes : Département, ARS, Défenseur des Droits ainsi que le tribunal administratif ou judiciaire territorialement compétent.
-

9. Droit à la liberté de conscience et d'opinion

- Les convictions religieuses, philosophiques et politiques sont respectées, dans la limite du respect de la laïcité et de l'ordre public.
 - Aucun prosélytisme ou discrimination n'est toléré au sein de l'établissement.
-

10. Droit à un accompagnement individualisé et de qualité

- Chaque accompagnement est adapté à la situation de l'enfant et de sa famille.
 - Les pratiques professionnelles sont fondées sur la bienveillance, la compétence et l'éthique.
 - L'Arche du Béarn s'engage à réévaluer régulièrement ses actions afin de garantir la qualité du service rendu.
-



L'ARCHE DU BÉARN

L'Avenir autrement

EDUCATEURS - THÉRAPEUTES - MÉDIATION
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL - MESURES JUDICIAIRES

☎ **05 64 72 38 38**

secretariat@archedubearn.fr

URGENCES

☎ 07 49 34 70 11

EURL CERJA - RCS PAU : 989 042 411

La présente charte est remise et expliquée à toute personne accueillie et à sa famille lors de son admission à **L'Arche du Béarn**.

Elle constitue une garantie du respect de ses droits et des valeurs humanistes qui fondent l'action de l'établissement.

- **Signatures :**

La personne accueillie (ou ses représentants légaux)

La Direction de L'Arche du Béarn.

- **Mentions légales :** *Rappel de la loi 2002-2 et du Code de l'action sociale et des familles.*
- *Rappel de la loi en matière de la protection de l'enfance du 05 mars 2007*
- *Rappel art. 375 /375-1 et alinéas suivant du code civil*
- *Décret : 2016-1813 du 21 Décembre 2016 relative à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.*